

# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE</b> <b>Le 22 Février</b>
En exercice : 13	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE
Présents : 8	Date de convocation : 18 Janvier 2024
Votants : 11	Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M. BOULORD Julien ; M. CAPALBO Fabian ; Mme FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; Mme MOSKAL Magali ; Mme PERRIN Yvette  <u>Absent(s)</u> : M BAILLY Simon ; M. BREFFEILH Olivier ; Mme CIVET Sandrine ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme VALENTIN Brigitte  <u>Pouvoirs</u> : M BAILLY Simon donne pouvoir à Mme Annie MOREL BIRON ; M. BREFFEILH Olivier donne pouvoir à Mme FAURE Nathalie ; M. NOGUEIRA Stéphane donne pouvoir à M. Didier JACOLIN

Mme le Maire propose de désigner Mme Magali Moskal en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs Gauvry et Peurière ont remis leur démission de conseiller municipal respectivement en date du 02 et 08 Février dernier. Les membres du Conseil municipal sont dorénavant au nombre de treize.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 24 Janvier 2024 est adopté.

## **Ordre du Jour de la séance :**

1. Délibération pour l'acquisition foncière de terrains sur le secteur Entrée Nord-Est
2. Délibération pour fixer les tarifs de la régie recettes diverses pour la retransmission des matchs du tournoi des six nations
3. Délibération pour signature d'une convention avec les services de l'Etat pour la transmission des actes dématérialisés
4. Délibération pour donner mandat au Centre de Gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire prévoyance

---

## **Délibération n°2024022201 : Acquisition foncière de terrains sur le secteur Entrée Nord-Est**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal :

- La délibération n°2022121502 du 15 décembre 2022 actant la poursuite du projet de construction d'une résidence seniors et inclusive sur le territoire communal.
- La délibération n°2023101902 du 19 octobre 2023 validant notamment la promesse d'achat au prix de 60 € / m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 1 hectare.
- La délibération n°2024011101 du 11 janvier 2024 actant le retrait la délibération précédente suite à la saisine de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné auprès des Domaines

L'aménagement de « l'entrée nord-est du village », nécessite la réalisation d'équipements publics comme la création de voiries automobiles, de cheminements piétons et de réseaux destinés à l'urbanisation du quartier. L'ensemble de ces équipements est traduit dans l'OAP de l'Entrée Nord-Est.

La modification du Plan Local d'Urbanisme votée en juillet 2022 rappelle dans les préalables réglementaires, les différentes approches des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le calendrier de l'opération de l'OAP Entrée Nord Est prévoit de découper en trois tranches le secteur avec pour la tranche n°2 un calendrier à moyen terme, c'est-à-dire 2025-2027.

Afin de structurer l'entrée Nord-Est de Saint Blaise du Buis par la réalisation d'opération d'aménagement respectueuse de l'environnement, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière des parcelles situées entre la route du Coteau et la Montée des Essarts de Bonjean, tranche n°2 de l'OAP Entrée Nord Est.

Le service des Domaines a établi un avis sur la valeur vénale du terrain à bâtir sur lequel porte le projet d'aménagement dans sa globalité au titre de la tranche 2 de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Entrée Nord Est.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **VALIDER** la promesse d'achat au prix de soixante euros le mètre carré pour une surface d'environ un hectare
- **DEMANDER** au notaire en charge du dossier, d'inclure une clause de substitution pour l'acquisition de ces tènements
- **DIRE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune dans le projet global d'aménagement
- **CONVENIR** de toute modalité de paiement du prix de vente (comptant, à terme, contre réalisation de travaux de viabilités, dation, ...)
- **CONVENIR** et **STIPULER** toute servitude
- **SOLLICITER** toute autorisation d'urbanisme
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs et notariales et tout autre document inhérent à ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8      CONTRE : 3 (AMB, MM, YP)      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

---

#### Délibération n°2024022202 : Tarif de la régie recettes diverses pour la retransmission des matchs sur 2024

Madame le Maire rappelle que la municipalité de Saint Blaise va retransmettre sur écran géant le match France Angleterre le 16 mars prochain à la Halle du Buis, afin de maintenir la vie locale, associative, culturelle et sportive sur la commune.

A ce titre, il est nécessaire de définir les tarifs de consommation applicables à la vente de boissons et assiette de restauration dans le cadre de la Régie de recettes. Il est dit que ces recettes seront reversées au Centre communal d'action sociale.

Aussi, Madame le Maire propose de définir ces tarifs comme suit :

- |                        |   |
|------------------------|---|
| - Soda verre 1,50 €    | - Soda cannette 2,00 €                  |
| - Jus de fruits 2,00 € | - Sirop 1,00 €                          |
| - Rosé verre 1,50 €    | - Rosé pichet 8,00 €                    |
| - Bière verre 2,00 €   | - Bière pichet 8,00 €                   |
| - Eau bouteille 1,00 € | - Assiette charcuterie / fromage 8,00 € |

Il est également proposé de fixer le tarif de la consigne du verre à 1,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **INSTAURER** une buvette lors de la retransmission sur écran géant des manifestations sportives à la Halle du Buis
- **VALIDER** les tarifs de la régie de recettes diverses à l'occasion de la retransmission des manifestations sportives
- **DIRE** que les recettes seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10      CONTRE : 1 (AMB)      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2024022203 : Signature d'une convention avec les services de l'Etat pour la transmission des actes dématérialisés**

Madame le Maire donne information au Conseil municipal la circulaire n°2020-10 relative à l'obligation de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et /ou au contrôle budgétaire.

A cet effet, la commune est invitée à adhérer au dispositif de transmission par voie dématérialisée. Cette télétransmission s'effectue via une plateforme dénommée « @actes ». Facultative auparavant pour les petites communes, la télétransmission devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Aussi pour se raccorder à la plateforme @actes et passer à la dématérialisation des actes, il convient d'autoriser le représentant de la collectivité à engager la procédure de télétransmission par voie électronique des actes de la collectivité, de passer un marché afin de sélectionner un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, d'accomplir les démarches pour signer une convention de rattachement pour le système d'information @ctes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **AUTORISER** la collectivité à recourir à la télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISER** le maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation
- **AUTORISER** le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1 (JB)

**ADOPTÉE** à la majorité des membres présents et représentés.

**Délibération n°2024022204 : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour la protection sociale complémentaire / Mutuelle prévoyance**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNER MANDAT** au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- **ACCEPTER** la participation minimale prévue réglementairement,

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Questions diverses

Annie MB rappelle la date du Repair Café du 20 avril au matin et demande la présence d'un élu en cas de problème de coupure de courant. => Pas de réponse de la Mairie.

Magali M. informe que le sable rouge enlevé des terrains de tennis, stagnant en extérieur sur des bâches devient un lieu de jeu pour les enfants et fait office de litière pour chien et chat.

Réponse : l'entreprise Laquet doit revenir pour enlever le sable.

Yvette P soulève la présence d'une source sur la zone de la future résidence séniors. Est-il prévu une zone de préservation pour le captage de la source ?

Réponse : La source est située plus bas, des précautions seront prises.

Yvette P informe que les invitations pour le repas des anciens n'ont pas été distribuées Rue du Mollard, ce qui est très gênant. La mairie va se rapprocher du CCAS.

Valérie J. a bien transmis la liste mise à jour. Un article est paru dans la Feuille du Buis à ce sujet.

Annie MB informe de la création d'un chemin des sens au verger participatif avec la participation des écoliers et maitresses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire,

Magali MOSKAL

*Affiché à la porte de la Mairie le 28/02/2024.*



Le Maire,

Nathalie FAURE

